

BEAUX-ARTS

Palais-Royal, le ..... 194.....

ARRÊTÉ

Inventaire  
des Sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942;

ARRÊTÉ

Article 1er -

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le mur d'enceinte du Domaine du Parc situé à PRZENAS et CAUX (Hérault) avec les douze tours d'angle et les deux arches qui s'ouvrent sur la route de CAUX. Le mur forme la limite des parcelles cadastrales n° 155 à 160, 175, 180, 181, 194 section B de la commune de PRZENAS, n° 387, 390, 391 section D de la commune de CAUX, n° 409, 412, 413 section E de la commune de CAUX et appartenant à M. LEPINE, Domaine du Parc, PRZENAS.

Article 2 -

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de CAUX et PRZENAS et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 9 DEC 1942

Par délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire Général des Beaux-Arts

L. HAUTECEUR

Pour ampliation  
Le S/Chief du Bureau des Monuments  
Historiques et des Sites.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

**Pézenas et Caux.** — Mur d'enceinte du Domaine du Parc avec les douze  
tours d'angle et les deux arches qui enjambent la route de Caux (S. Ins. :  
9 décembre 1942).

# CAUX-PEZENAS .

CANTON  
PEZENAS

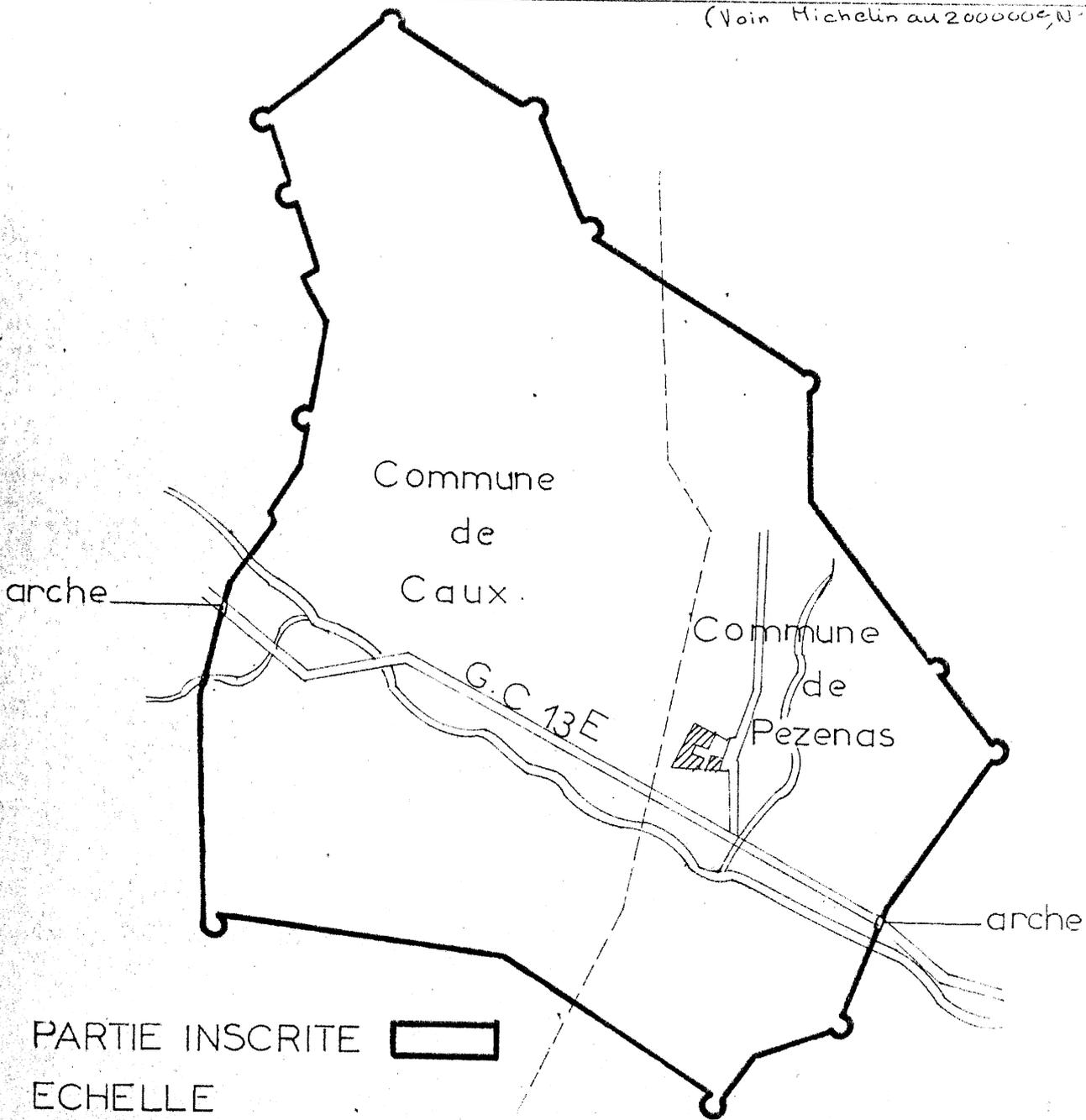
ARRONDI: BEZIERS  
CHEF. LIEU DE CANTON.

ORIGINAL

## LE MUR D'ENCEINTE DU DOMAINE DU PARC.

Orientation ?

(Voir Michelin au 200000e, N° 83, pl. 12.)



est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le mur d'enceinte du Domaine du Parc situé à Pezenas et Caux (à cheval sur douze tours d'angle et les deux arches qui enjambent la route de Caux). Le mur forme la limite des parcelles cadastrales n° 153 à 156, 175, 190, 191, 192, 193, section E de la commune de Pezenas, n° 387, 390, 391, section D de la commune de Caux, n° 459, 462 et 463 section E de la commune de Caux et appartient à M. Lepine, Domaine du Parc, Pézenas.

( Arrêté du 9 Décembre. 1942. )